

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVER-SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Phi-libert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo (jusqu'à la ques-tion 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DE-LECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LE-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béa-trice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Mar-tine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Ha-kim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ou rétrocédées aux communes membres.

Lors de la séance du 15 juin 2023, la CLECT a validé en détail le coût net des charges liées à la rétrocession du stade nautique de Loisinord à la ville de Nœux-les-Mines.

Ce rapport, transmis par le Président de la CLECT à chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Celui-ci doit également être transmis au Conseil communautaire et donne lieu à débat acté par délibération spécifique.

Le Conseil communautaire aura par la suite - au terme du délai de trois mois fixé par le Code Général des Impôts - à se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation intégrant la rétrocession évoquée dans le rapport susmentionné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, l'Assemblée est invitée à prendre acte du débat sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE du débat sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 juin 2023 annexé à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Et de la publication le **29 SEP. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Evaluation des charges liées à la
rétrocession du stade nautique de
Loisinord à la Ville de Nœux-les-Mines

Réunion du 15 juin 2023

Préambule : Rappels juridiques

Texte de référence

La création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont régis par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Rôle de la CLECT

Elle a pour rôle de :

- Procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à la Communauté d'Agglomération correspondant aux compétences exercées de plein droit, à titre optionnel et/ou facultatif
- Procéder au calcul des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à chacune des communes ou perçues par la Communauté d'Agglomération de chacune des communes
- Définir la méthodologie d'évaluation des charges : elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer
- Préparer un rapport d'évaluation des charges transférées

La CLECT ne détermine pas les attributions de compensation ; cette prérogative est du ressort du Conseil Communautaire.

Objectifs et principes de la démarche d'évaluation des charges transférées

L'objectif de la démarche est d'évaluer ce que la commune apportera chaque année au budget de l'Agglomération en vue de faire face à chacune des compétences transférées.

Cet apport ne fait pas l'objet d'une participation directe mais il tient en une réduction de l'attribution de compensation de la commune au titre de chaque compétence transférée.

Ces principes doivent être le fondement des propositions des méthodes d'évaluation :

- S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire
- Trouver un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir future de l'Agglomération
- Garantir l'égalité de traitement entre les communes

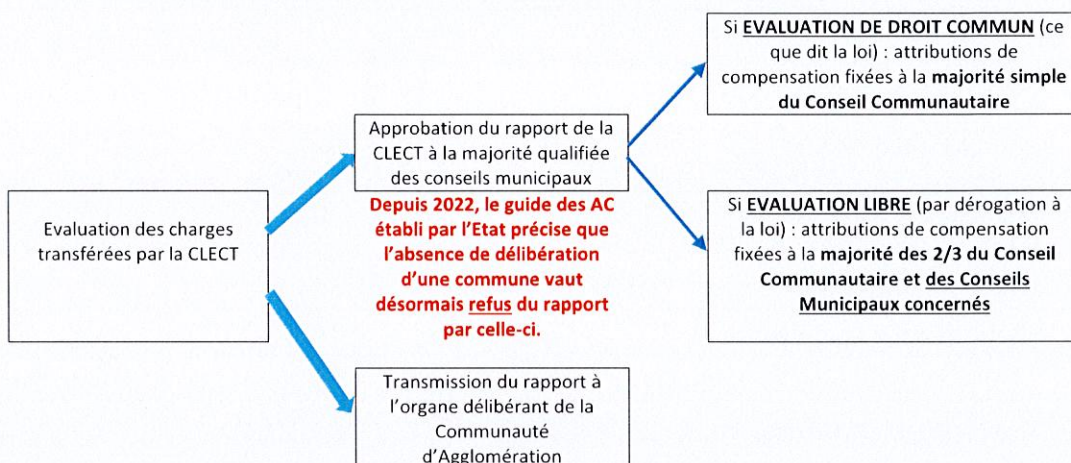
Modalités d'évaluation des charges transférées

Afin de procéder à l'évaluation des charges transférées, il convient de distinguer la nature des dépenses considérées : dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ou dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées. La CLECT peut aussi s'écarter des propositions de droit commun et procéder à une évaluation libre du montant des charges transférées (voir tableaux ci-après).

Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes (droits d'entrée, subventions, FCTVA...).

Conditions de vote

2 conditions de majorité différentes d'approbation des attributions de compensation, en fonction du mode d'évaluation des charges retenu :



Il est à préciser que dans le cas d'une restitution de compétence à une commune membre de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des procédures décrites ci-dessus s'appliquent également.

Les évaluations de charges transférées à valider

Contexte

Par délibération n°2023/CC078bis du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession du stade nautique de Loisinord à la ville de Nœux-les-Mines à effet du 1^{er} juin 2023.

Cette décision fait suite à un accord entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Nœux-les-Mines qui souhaite lui donner une nouvelle vocation.

Commune(s) concernée(s)

- Nœux-les-Mines

Echéances

Date effective du transfert de la compétence : **1er juin 2023**

Périmètre de la compétence

Le périmètre du site comprend le lac, la capitainerie, le mini-golf, le skate-park et l'intégralité de l'espace enherbé autour du lac.

CESSION DU STADE NAUTIQUE ET DU SKATE PARK LOISINORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES



Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges est réalisée à partir celle effectuée lors du transfert de Loisinord à la Communauté d'Agglomération en 2014 telle que reprise dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015.

Il a ensuite été déterminé des clés de répartition des différentes charges entre le stade nautique et la piste de ski.

Enfin, un ajustement a été opéré en fonction de la reprise effective des personnels.

Evaluation des coûts

Rappel du montant de l'évaluation du transfert de charges (CLECT du 23 novembre 2015)

Nature	Montant
Subvention d'équilibre	220 000€
Charges directes de personnel	720 344€
Charges indirectes de fonctionnement	125 625€
Coût annualisé lié aux équipements	276 373€
TOTAL (en €)	1 342 342€

L'évaluation du transfert de charges effectuée dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015 ne fait pas l'objet d'une répartition entre les dépenses liées à la piste de ski et au lac. Il convient donc de procéder à la reconstitution des coûts par équipement : la piste de ski et le lac qui englobe le skate-park.

1°) Ventilation de la subvention d'équilibre

En 2015, il a été calculé une subvention d'équilibre qui correspond à la participation du budget principal au budget annexe Loisinord permettant principalement de couvrir les charges de personnel.

La ventilation de la subvention d'équilibre entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des charges de personnel constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Subvention d'équilibre	53,22%	117 084 €	46,78%	102 916 €	220 000 €

2°) Ventilation des charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées de la masse salariale, des charges, des cotisations ainsi que les indemnités versées aux régisseurs intégrées dans le régime indemnitaire ; desquelles sont déduites les recettes liées aux remboursements maladies et autres indemnisations perçues. Il s'agit donc des charges nettes de personnel.

La ventilation des charges nettes (dépenses moins recettes) de personnel entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des charges de personnel constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Charges directes de personnel	53,22%	383 367 €	46,78%	336 977 €	720 344 €

3°) Ventilation des charges indirectes de fonctionnement

En 2015, il a été évalué des charges indirectes de fonctionnement. Il s'agit d'une valorisation des fonctions support intégralement portées par le budget général. Elles comprennent :

- une part des dépenses de personnel des agents affectés à la direction générale, aux services financiers, aux ressources humaines et aux affaires juridiques,
- une part des dépenses indirectes sur les charges courantes liées à l'administration générale et à la communication

La ventilation des charges indirectes de fonctionnement entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Charges indirectes de fonctionnement	48,82%	61 333 €	51,18%	64 292 €	125 625 €

4°) Ventilation des charges liées au renouvellement

La ventilation des dépenses d'investissement repose sur les éléments figurant dans le rapport de CLECT du 23 novembre 2015. Les dépenses d'investissement de gros œuvre et de matériel d'exploitation sont prises en compte. Les quote-part de la répartition correspondent à la répartition totale des investissements réalisés.

Les dépenses d'investissement liées au skate-park sont intégrées au lac.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Investissements (ski + lac)	67,79%	183 633 €	32,21%	87 241 €	270 874 €
Investissements skate-park		0 €	100%	5 499 €	5 499 €
TOTAL		183 633 €		92 740 €	276 373 €

5°) Récapitulatif des charges liées au lac

L'évaluation du transfert de charges relatif aux dépenses du lac s'élève à 596 925 € et sont réparties comme suit :

Nature	Montant
Subvention d'équilibre	102 916 €
Charges directes de personnel	336 977 €
Charges indirectes de fonctionnement	64 292 €
Coût annualisé lié aux équipements	92 740 €
TOTAL	596 925 €

6°) Ajustement des charges de personnel

Un ajustement doit maintenant être opéré afin de tenir compte de la reprise effective du personnel par les deux collectivités.

A ce titre, la charge liée à un demi équivalent temps plein doit être retirée de cette évaluation car celle-ci est supportée par la Communauté d'Agglomération après le transfert.

	Montant
Total des charges liées au lac et au skate-park	596 925 €
Retenue des charges liées à ½ ETP	- 16 937 €
TOTAL	579 988 €

